

PROCES –VERBAL

Séance du 30 avril 2024

Par convocations individuelles expédiées le 26/04/2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 30/04/2024 à 18 heures 30.

L'An deux mil vingt quatre, le trente avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BIGOT Arnaud
Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr LEPOIX Pierre, Mr BURLAT Julien, Mme LECAT Vanessa, Mme SZAREK France

Pouvoir(s) : Mr LEPOIX Pierre à Mr BIGOT Arnaud
Mr BURLAT Julien à Mr LABRUYERE Renaud
Mme LECAT Vanessa à Mme GRIFFON Brigitte
Mme SZAREK France à Mme GRIMAUX Brigitte

Secrétaire de séance : Mme GRIFFON Brigitte

1. Choix des entreprises pour le marché d'aménagement du lotissement « La Cranière » :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018 précisant que la commune lançait le projet d'aménagement d'un lotissement nommé « La Cranière » ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 15 mars 2024 ;

Considérant l'ouverture des plis le 17 avril 2024 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre Michaël ACLOQUE en concertation avec la Commission finances de la commune qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes

✓ **Lot n°1 – Travaux de voirie et réseaux divers**

L'offre de l'entreprise RAMERY TP Variante pour un montant global de 211 941,20 € HT - Total 254 349,44 € TTC

✓ **Lot n°2 – Travaux d'AEP**

L'offre de l'entreprise LHOTELLIER TP pour un montant global de 22 800,00 € HT - Total 27 360,00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à ces dossiers,
- **IMPUTE** cette dépense sur le compte 605 du budget annexe.

2. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme – Travaux de voirie :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de voirie.
Pour un montant de travaux estimé à 128 671,22 € HT, correspondant au devis présenté.
Et le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide 25 % de Fonds de concours 32 167,81 €
- Part revenant à la commune (fonds propres) : 96 503,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par le versement d'un fonds de concours, et arrête le plan de financement suivant :

- Aide 25 % de Fonds de concours 32 167,81 €
- Part revenant à la commune (fonds propres) : 96 503,41 €

3. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » :

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux Agents...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux évènements survenus sur la commune ...

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels

de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

5. SOUSCRIPTION D'UN PRET AVANCE TVA / SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement sur 2024.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- Subventions pour un montant de **108 491 €** détaillé comme suit :
 - 1 051 € de la CCES, Fonds de concours sur les travaux de toiture de l'église
 - 6 820 € de DETR sur les travaux du passage PMR
 - 3 697 € de la CCES, Fonds de concours sur le passage PMR
 - 3 260 € du Conseil Départemental sur les travaux de toiture du logement communal
 - 20 703 € du Fonds vert sur les travaux d'isolation des classes
 - 38 110 € du Fonds vert sur les travaux d'isolation de la mairie et de chauffage
 - 38 110 € du Conseil Départemental sur les travaux d'isolation de la mairie et de chauffage
- La TVA pour un montant de **27 955 €** détaillé comme suit :
 - 9 200 € sur les travaux de 2023
 - 18 755 € sur les travaux de 2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 130 000,00 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 130 000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,85 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 0,20 % du montant accordé, soit 260 €

La Commune de **Saint Christ Briost** s'engage à verser 260 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de **Saint Christ Briost** s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de **Saint Christ Briost** s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financières de la Commune :

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 01/100720 en date du 10 juillet 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et fixant le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 10 000 €,

VU la délibération n° 05/300424 en date du 30 avril 2024 autorisant le maire à contracter un prêt pour avancer les subventions notifiées et le remboursement de la TVA sur les travaux effectués en 2023 et 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 130 000 € par année civile.

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion de la trésorerie, dans la limite du montant maximum tel que défini à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire pourra charger ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

7. Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme devient « Territoire d'Energie Somme » :

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».
- défavorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 19h50.

Le secrétaire de séance
Brigitte GRIFFON

A blue ink signature of Brigitte Griffon, consisting of a stylized, flowing line.

Le Maire
Joël BELLARD

A black ink signature of Joël Bellard, featuring a complex, multi-stroke design.